

# DECISION DCC 21-422 DU 30 DECEMBRE 2021

## ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 28 septembre 2021, enregistrée à son secrétariat le 30 septembre 2021 sous le numéro 1712/325/REC-21, par laquelle monsieur Fidèle Bûcheron GBENOUGBO, sollicite l'intervention de la Cour dans un conflit qui l'oppose à son bailleur ;

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée le 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï madame Cécile Marie José de DRAVO  
ZINZINDOHOUE en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose qu'à la suite d'une opération de cambriolage et d'un vol de cent quatre-vingt-dix-neuf mille (199.000) francs CFA dans sa chambre, il a attrait son bailleur en justice sans avoir obtenu gain de cause ; qu'il demande l'intervention de la Cour pour récupérer ses effets abandonnés au propriétaire qui l'a chassé de sa maison ;

11

**Vu** les articles 114 et 117 de la Constitution ;

**Considérant** que le requérant n'invoque la violation d'aucune disposition constitutionnelle ; que sa requête tend plutôt à faire intervenir la Cour dans un litige entre particuliers ; qu'il en résulte que la demande du requérant ne relève pas des attributions de la Cour telles qu'elles sont définies par les articles 114 et 117 de la Constitution ; qu'il y a donc lieu qu'elle se déclare incompétente ;

### **EN CONSEQUENCE,**

**Est** incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Fidèle Bûcheron GBENOUGBO et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trente décembre deux mille vingt et un,

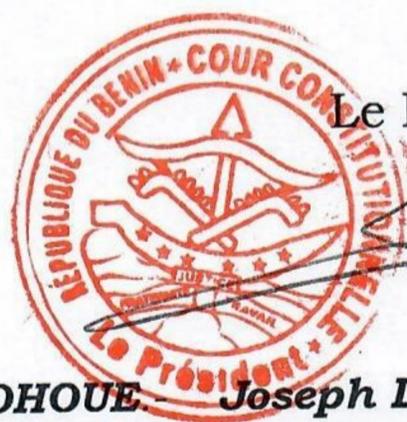
Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Madame	Cécile Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,



**Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE**

Le Président,



**Joseph DJOGBENOU.-**